

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE – Séance du 18 novembre 2025

Séance du : 18 novembre 2025

Convocation : 10 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membre(s) absent(s) : 5

**MEMBRES PRESENTS** : Alice AVRONS NOGRET, Vice-Présidente déléguée, Chantal DELAPORTE, Alain DIÉVART, Chantal GAUDRÉ, Thérèse MICHALAK, Chantal MOITY.

**POUVOIRS** : Thierry LAZARO, excusé, donne pouvoir à Alice AVRONS NOGRET.

**EXCUSÉS** : Dominique MIGNOT, Daniëlle MIQUET, Marjory QUESTE MAILLARD, Philippe RIGAUD.

**Assistaient à la réunion** : Anne-Sophie GAVOIS, Directrice des affaires générales.

1°- **Compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration du C.C.A.S.**

Le conseil d'administration a validé le compte-rendu de la dernière réunion du 16 octobre 2025 communiqué à chacun de ses membres.

2°- **Délibération n° 2025-4-1 : Modalités d'attribution de l'aide facultative du Centre Communal d'Action Sociale – Modification du dispositif de la délibération du conseil d'administration du CCAS du 12 avril 2024.**

Sur proposition de M. le Président, le Conseil d'Administration est invité à approuver une modification du dispositif de la délibération du 12 avril 2024 portant modalités d'attribution de l'aide facultative du CCAS ;

Cette modification doit permettre, pour l'heure, le paiement de plus de deux mois de nuitées d'hébergement en hôtel d'une personne élisant domicile auprès du CCAS de PHALEMPIN, en situation d'extrême précarité. Il est ici précisé que cette personne a, depuis, trouvé un hébergement d'urgence géré par une association caritative à la suite de démarches entreprises en ce sens.

Il est à noter que le montant des nuitées à payer au titre de l'exercice 2025 pour la personne concernée est supérieur au montant-plafond de 2 000 € par an et par foyer fixé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 12 avril 2024.

Dans ce contexte, M. le Président propose donc de compléter le dispositif de l'aide facultative du Centre Communal d'Action Sociale accordée aux personnes en situation de détresse et/ou de grande précarité, qui permet actuellement le paiement de charges d'hôtellerie afférentes à l'hébergement temporaire d'urgence dans la limite d'un plafond annuel de 2 000 € initialement fixé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 12 avril 2024 ;

Il est rappelé, pour mémoire, que le dispositif d'attribution de l'aide facultative du CCAS aux personnes en situation de détresse et de grande précarité est voué, à ce jour, au paiement des charges et dépenses de la vie courante déterminées ainsi qu'il suit :

- Charges de restauration scolaire
- Charges de garderie périscolaire
- Frais de scolarité
- Frais d'inscription pour un enfant à une activité périscolaire (Centres de loisirs, associations culturelles et sportives, école municipale de musique)
- Coût d'un permis de conduire
- Frais de réparation d'un véhicule liés à une indisponibilité de travailler
- Frais de téléphonie
- Factures d'eau
- Factures d'énergie
- Charges de loyer et charges locatives diverses
- Charges d'assurances (dont assurances de mutuelle Santé)
- Frais d'obsèques.

Il est enfin précisé que chaque aide est attribuée après étude des ressources et charges du demandeur, ainsi que de la situation familiale.

#### Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 12 avril 2024 portant détermination des modalités de l'aide sociale facultative allouée par le Centre Communal d'Action Sociale de PHALEMPIN ;

Entendu Mme la Vice-présidente déléguée et sur proposition de M. le Président,  
Après en avoir délibéré,

⇒ **1°- DÉCIDE** de la prise en charge budgétaire et financière, dans la limite d'un montant total de 2 000 € (deux mille euros) par an et par foyer, au titre de l'aide facultative du CCAS accordée aux personnes en situation de détresse et/ou de grande précarité, des charges et dépenses de la vie courante déterminées ainsi qu'il suit :

- Charges de restauration scolaire
- Charges de garderie périscolaire
- Frais de scolarité
- Frais d'inscription pour un enfant à une activité périscolaire (Centres de loisirs, associations culturelles et sportives, école municipale de musique)
- Coût d'un permis de conduire

- Frais de réparation d'un véhicule liés à une indisponibilité de travailler
  - Frais de téléphonie
  - Factures d'eau
  - Factures d'énergie
  - Charges de loyer et charges locatives diverses
  - Charges d'assurances (dont assurances de mutuelle Santé)
  - Frais d'obsèques.
- ⇒ **2°- DÉCIDE** par ailleurs de la prise en charge budgétaire et financière, dans la limite d'un montant total de 5 000 € (cinq mille euros) par an et par foyer, au titre de l'aide facultative du CCAS accordée aux personnes en situation de détresse et/ou de grande précarité, des charges et dépenses de nuitées d'hôtel vouées à l'hébergement en urgence de personnes sans abri ou dépourvues de logement.
- ⇒ **3°- PRÉCISE** que chaque aide sera attribuée au regard de l'urgence à intervenir auprès des personnes ou foyers concernés, après étude des ressources et charges des demandeurs ainsi que du contexte et de la situation familiale ; dans ce cadre, elle pourra faire l'objet de paiements directs auprès des créanciers de chaque demandeur concerné.
- ⇒ **4°- PRÉCISE** que l'aide facultative dont il s'agit est exclusive des secours alimentaires d'urgence et exceptionnels susceptibles d'être accordés, en cas d'extrême urgence, en faveur de personnes en situation de très grande précarité.
- ⇒ **5°- PRÉCISE** qu'il sera rendu compte de l'aide accordée aux personnes et foyers concernés lors de chaque réunion du conseil d'administration à huis-clos, conformément aux dispositions règlement intérieur adopté par ledit conseil.

Délibération **adoptée** à l'unanimité des membres présents.

|            |   |
|------------|---|
| Votants    | 6 |
| Pour       | 6 |
| Contre     | 0 |
| Abstention | 0 |

### 3°- Situation de l'hébergement d'urgence sur le territoire de la ville de PHALEMPIN.

Dans le prolongement du point précédent, le conseil d'administration a débattu de la problématique de l'hébergement d'urgence et des moyens qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre des missions dévolues au CCAS, avec l'appui des services de l'État et du tissu associatif caritatif.

### 4°- Questions diverses.

Mme La Vice-Présidente déléguée a procédé à une revue des aides dernièrement allouées aux personnes démunies ou en situation de précarité et de fragilité ainsi que sur l'évolution des demandes et des situations rencontrées.

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée du CCAS,



**Alice AVRONS NOGRET**  
Adjointe au Maire de PHALEMPIN en  
charge de l'action sociale